



# GESTION DU PERSONNEL et ressources humaines



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>

Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

**Dans le cadre de ce chapitre nous allons étudier les problèmes d'effectif concernant l'élection des délégués du personnel. La méthode de calcul est la même pour les membres du CE. Seul change le seuil.**

## 1.9 – Les élections des représentants du personnel

Dès qu'une entreprise dépasse un certain effectif elle est tenue d'organiser l'élection de représentants du personnel. Ils sont de deux types : Les **délégués du personnel** dans les entreprises de plus de 10 salariés, les **représentants au comité d'entreprise** dans les entreprises de plus de 50 salariés.

### ➤ Entreprises assujetties :

Toutes les entreprises dont l'effectif d'au moins **11 salariés** a été atteint pendant **douze mois consécutifs ou non au cours des trois années précédentes**.

### ➤ Nombre de délégués

Il dépend de l'effectif de l'établissement à la date du premier tour de scrutin

- de 11 à 25 salariés : 1 titulaire + 1 suppléant,
- de 26 à 74 salariés : 2 titulaires + 2 suppléants,
- de 75 à 99 salariés : 3 titulaires + 3 suppléants,
- de 100 à 124 salariés : 4 titulaires + 4 suppléants.

### ➤ Calcul de l'effectif

- les salariés en **CDI**, les **travailleurs à domicile** et les **travailleurs handicapés** comptent intégralement,
- Les salariés à **temps partiel** sont pris en compte au prorata de leur temps de travail.  
*Exemple : 2 salariés font 20 h/sem => pour (2 x 20)/35 heures = 1,14 salarié.*
- les salariés en CDD et les travailleurs intérimaires sont pris en compte au prorata de leur temps de présence au cours des 12 derniers mois. *Exemple : trois salariés embauchés en CDD pendant 5 mois compte (3\*5 = 15 mois /12 mois = 1,25 salarié).*

### Exemple illustré

La société Maréchal a employé les personnes suivantes au cours de 24 derniers mois.

Noms	Date embauche	Type contrat
Seroul	01/06/1998	CDI
Biton	01/03/1999	CDI
Payen	01/06/1999	CDI
Lamy	01/07/1999	CDI
Garon	01/05/2001	CDI
Mourdi	01/05/2001	CDI
Haweb	01/07/2002	CDI
Klein	01/03/2003	CDI
Khone	01/03/2004	CDD 6 mois
Kleinrock	01/03/2004	CDD 6 mois
Szypzol	01/03/2004	CDD 6 mois
Pouhet	01/05/2004	CDI
Goupil	01/06/2004	CDI
Fedrau	01/07/2004	CDI
Boileau	01/07/2004	CDI
Mérieux	01/10/2004	CDI
Hansen	01/01/2005	CDI

*Exemple : trois salariés embauchés en CDD de 4 mois comptent pour 1 salarié (3\*4 = 12 mois)*

*Calcul pour l'exemple : 6 mois \* 3 salariés = 18mois /12 mois = 1,5 salarié durant la période de leur présence*

2004	jan	fev	mars	avr	mai	juin	juil	aout	sept	oct	nov	dec
Effectif CDI	8	8	8	8	9	10	12	12	12	12	12	12
Effectif CDD			3	3	3	3	3	3				
Effectif total	8	8	9,5	9,5	10,5	11,5	13,5	13,5	12	12	12	12

2005	jan	fev	mars	avr	mai	juin	juil	aout	sept	oct	nov	dec
Effectif CDI	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Effectif CDD												
Effectif total	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12

Les élections doivent être organisée dès que le seuil de 11 salariés est atteint au cours de 12 mois consécutifs ou non sur les 36 derniers mois. Le seuil est atteint en juin 2004 et les 12 mois portent à juin 2005.

